

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 137**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Convention avec l'Association Hôpital Saint-Joseph relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071**

## **PRESENTATION**

Le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Hôpital Saint-Joseph souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de leurs missions sanitaires respectives envers les familles et les enfants.

Ainsi, il apparaît nécessaire de signer une convention entre le Département et l'Association Hôpital Saint-Joseph afin de préciser leurs coopérations dans le domaine du suivi sanitaire et psycho-social des parents et des enfants et en particulier dans le domaine de la périnatalité.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite apporter son soutien à l'Association Hôpital Saint-Joseph par la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Protection Maternelle et Infantile) et l'Association Hôpital Saint-Joseph dans le cadre du dispositif de partenariat périnatal de prévention. Elle a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance.

Elle décrit notamment le lien entre les services médicaux dans les champs suivants :

- Promotion de l'entretien prénatal précoce
- Structuration des liens autour de situations individuelles
- Staffs de périnatalité
- Actions de santé conjointes
- Evaluation des actions

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de l'utilité de la coopération entre le Département et l'Association Hôpital Saint-Joseph dans le domaine de la périnatalité, je vous propose la signature de la convention ci-jointe.

## **CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile – Enfance – Santé – Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention avec l'Association Hôpital Saint-Joseph telle qu'annexée au présent rapport,
- prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

République française



## CONVENTION DISPOSITIF PARTENARIAT PERINATAL DE PREVENTION

ENTRE

### **Le Département des Bouches-du-Rhône**

représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Département des Bouches-du-Rhône,  
autorisée par délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....

Ci-dessous dénommé « le Département »

ET

### **L'Association Hôpital Saint-Joseph**

Etablissement Public de Santé

N° FINESS : 130785652

Domicilié :

Représenté par Mr Antoine DUBOUT son Président,

Ci-dessous dénommé «Association Hôpital Saint-Joseph»

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son livre 1 « Protection Maternelle et Infantile », ainsi que les articles L 2112-2 et suivants, et l'article L 1110-4.
- Vu la loi N° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 112-3 et suivants
- Vu la charte de la personne hospitalisées instaurée par la circulaire DHOS du 2 mars 2006
- Vu le SROS 2012-2016 dans sa partie « Périnatalité », qui prévoit notamment le développement de dispositifs de partenariat périnatal de prévention avec les professionnels des maternités, les équipes de psychiatrie (adultes et enfants) si nécessaire, les professionnels libéraux et les services de PMI, pour identifier de manière conjointe et concertée les femmes présentant des critères de vulnérabilité et nécessitant un suivi attentif,

## **Préambule**

Cette convention a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance et favoriser la promotion de la bientraitance et de mesures de soutien à la parentalité.

Cette convention a pour but d'établir un cadre au Groupe Parentalité Soutien, qui existe déjà au sein de l'établissement depuis plusieurs années.

Elle vise à :

- inciter au travail en commun des différents partenaires de la périnatalité : Les acteurs hospitaliers, les acteurs libéraux, les acteurs du médico-social et les collectivités locales (ASE – PMI – social),
- assurer, avec l'accord des familles, une prise en charge adaptée aux difficultés des patients en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, cette convention définit le partenariat entre l'Association Hôpital Saint-Joseph titulaire d'une autorisation d'activité de périnatalité et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est convenu ce qu'il suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Les parties signataires s'engagent par la présente convention à :

- Assurer un partenariat institutionnel permettant une meilleure prise en compte de l'environnement médico-psychologique et social de la naissance.
- Renforcer le soutien apporté aux familles nécessitant une attention et un accompagnement particuliers notamment les familles présentant une vulnérabilité potentielle.
- Renforcer la prévention et le dépistage des troubles du développement psycho affectif et relationnel des enfants en améliorant dès la grossesse la sécurité émotionnelle des parents.
- Apporter une réponse conjointe des partenaires concourant aux différents objectifs, en organisant un travail en partenariat.
- Lutter contre les inégalités de santé.

## **ARTICLE 2 : Moyens**

Les cocontractants mettent en œuvre pour la réalisation des objectifs de la présente convention les moyens suivants :

### Article 2.1 : Visites des personnels de PMI

Dans l'optique d'améliorer l'accompagnement durant la grossesse et un suivi adapté à la sortie de la maternité, le Département organise, en concertation avec l'équipe de la maternité de l'Association Hôpital St Joseph, une visite régulière de personnels de Protection Maternelle et Infantile au sein de l'établissement. Ces visites ont pour objet de permettre la transmission d'informations relatives aux patientes et aux familles pour lesquelles un accompagnement psycho-social paraît nécessaire.

### Article 2.2 : Promotion de l'entretien prénatal précoce

Les parties signataires organisent l'accès, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'entretien prénatal précoce, à toutes les femmes enceintes.

### Article 2.3 Dispositif d'accompagnement à domicile

Afin d'accompagner les familles le nécessitant, un dispositif d'aide au retour à domicile est mis en place par le Département en lien avec les maternités. Il repose sur l'intervention de travailleurs d'intervention sociale et familiale (TISF) au domicile des familles.

Elles peuvent venir soutenir une situation difficile liée à une pathologie de la mère ou de l'enfant, à une situation sociale difficile ou encore, pour plus de la moitié des cas, soutenir la mise en place du lien parent-enfant et la parentalité.

Ce dispositif est coordonné dans le cadre du réseau de périnatalité PACA Corse Monaco, auquel participent l'Association Hôpital St Joseph et le Département.

### Article 2.4 : Groupe Parentalité Soutien (GPS)

Chaque cocontractant s'engage à désigner un référent au sein de sa structure en charge de s'assurer du bon fonctionnement du Groupe Parentalité Soutien.

#### *2.4.1 : Composition du GPS*

Le GPS regroupe les partenaires pluri-institutionnels et comporte au moins :

- Une puéricultrice de PMI
- Une sage-femme de PMI
- Une sage-femme hospitalière au minimum
- Un cadre sage-femme et/ou un cadre puéricultrice de Néonatalogie
- Un gynécologue de l'établissement
- Un pédiatre de l'établissement

- Un psychologue
  - Un travailleur social
  - Un référent périnatalité psychiatre adulte et/ou pédopsychiatre
- Les réunions du GPS sont ouvertes, sans invitation, à toute puéricultrice de Néonatalogie et/ou sage-femme de la maternité, qui souhaite y participer, de manière régulière ou occasionnelle.

#### *2.4.2 : Fonctionnement du GPS*

Le GPS se réunit au sein de la maternité dans une salle mise à disposition par l'Association Hôpital Saint Joseph pour l'ensemble des réunions nécessaires à la réalisation des objectifs de cette convention.

L'ordre du jour est fixé sur la base des propositions des demandes des « prescripteurs ».

Les « prescripteurs » sont tous les professionnels évoluant dans les champs de la périnatalité ayant repéré une situation relevant du champ de compétence de cette convention ou toute situation de vulnérabilité potentielle.

Toute inscription doit faire l'objet d'un consentement préalable des personnes concernées. En cas de refus de la patiente, la situation ne pourra pas être évoquée au sein de ce dispositif, sauf situation où le professionnel considère qu'il existe un danger majeur avéré.

Ce dispositif peut toutefois, dans le respect de la réglementation relative au secret médical, apporter aux professionnels une aide à la réflexion sur une situation anonyme.

Le GPS se réunit au moins une fois par mois dans les locaux de la maternité.

Le GPS établit un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du GPS fixe les modalités d'organisation, pour le fonctionnement de ce dispositif, des personnels médicaux, sociaux, paramédicaux et administratifs, relevant des deux parties à la convention.

L'utilisation des informations contenues dans ce rapport doit répondre à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles.

## 2.5 Actions de santé conjointes

Les cocontractants s'engagent à favoriser la mise en place d'actions conjointes relevant de l'objet de cette convention.

## 2.6 Evaluation du GPS

Annuellement les référents du GPS transmettent au directeur de l'Association Hôpital Saint Joseph, à la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et à l'agence régionale de santé, une évaluation de l'activité de ce dispositif.

Ce rapport comprend au minimum les indicateurs suivants :

- Le nombre de réunions du GPS
- Le nombre de situations présentées au GPS
- Le nombre d'informations transmises aux autorités de protection de l'enfance
- Le nombre de liens PMI effectués
- Le nombre de Travailleurs d'Intervention Sociale Familiale (TISF) mis en place

## **ARTICLE 3 : Fondement éthique et déontologique**

La relation entre les cocontractants s'inscrit dans un cadre éthique, en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur et dans le respect des règles déontologiques.

## **ARTICLE 4 : Durée de convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.



## **ARTICLE 5 : Résiliation de convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard trois mois avant son échéance.

Fait à Marseille, le....., en 3 exemplaires remis à :

1. L'Association Hôpital Saint Joseph
2. Le Département des Bouches-du-Rhône
3. L'ARS PACA

**Le Président  
de l'association  
Hôpital Saint-Joseph**

**Antoine DUBOUT**

**Pour Madame la Présidente  
du Conseil départemental  
La Déléguée à la Protection Maternelle  
et Infantile – Enfance – Santé - Famille**

**Brigitte DEVESA**